



SAPEURS-POMPIERS
AUBE

ETAT-MAJOR

FINANCES

DECISION N°2026-06-001

Portant virements de crédits

Prise sur délégation du conseil d'administration en application de la délibération n°3 du 4 décembre 2025

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et notamment le chapitre 2 du titre 1^{er} du tome II, intitulé « *les autorisations budgétaires* » ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°10 en date du 7 juin 2022 autorisant l'adoption du référentiel M. 57 pour le budget principal du SDIS de l'Aube ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°3 en date du 4 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026 (voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres) et autorisant son président à effectuer des virements de crédits ;

VU la décision de virement de crédits n°2026-02-001 du 17 février 2026 ;

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits sur le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour engager des frais de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réhabilitation prévus au centre d'incendie et de secours de Vendevre-sur-Barse ;

DECIDE

Article 1 : Le virement de crédits suivant est réalisé au sein de la **section d'investissement** :

CHAPITRE VOTE	CHAPITRE BUDGETAIRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CREDITS OUVERTS AVANT VIREMENT (hors RAR)	VIREMENT	CREDITS OUVERTS APRES VIREMENT
23	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 345 740,63 €	- 30 000 €	1 315 740,63 €
20	20	2031	Frais d'études	122 000 €	30 000 €	152 000 €

Compte tenu de l'exécution du virement de crédits précité, l'étendue de l'autorisation donnée par le conseil d'administration est ainsi actualisée :

Plafond autorisation BP 2026 en %	Plafond autorisation BP 2026 en montant	Date virement	Montant virement	Nouveau solde disponible pour virements de chapitre à chapitre par le président
7,5 % des dépenses réelles	311 775 €	17/02/2026	110 000 €	201 775 €
7,5 % des dépenses réelles	311 775 €	En cours	30 000 €	171 775 €

Article 2 : La présente décision de virement de crédits sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Elle fera l'objet d'une notification à Monsieur le Payeur départemental de l'Aube, comptable de l'établissement.

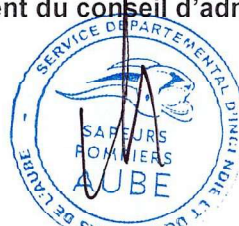
Le conseil d'administration sera informé, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits opérés par la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de l'Aube, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Troyes, le 07 JUIL. 2026

Le Président du conseil d'administration,



Philippe PICHERY